



## **Délibérations du conseil municipal du jeudi 31 octobre 2019**

**Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER**

### **Ordre du jour:**

*Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2019*

1. Ressources Humaines : Modification du régime indemnitaire
2. Lotissement du Prat de la Peyre : Vente du lot N°1
3. Foncier : Cession de terrain au profit de la commune
4. Aménagement Espaces publics du centre-bourg : Modification du plan de financement
5. Motion :
  - a) Réorganisation du réseau des finances publiques
  - b) Réforme des retraites
6. Décision du Maire
7. Avancement des projets en cours
8. Informations au conseil municipal

### **Délibérations du conseil:**

#### **Lotissement du Prat de la Peyre : vente lot n°1 ( DE 2019 077)**

Vu la délibération DE\_2018\_022 portant création d'un budget annexe "Lotissement du Prat de la Peyre",

Vu la délibération DE\_2018\_049 autorisant le dépôt du permis d'aménager,

Vu la délibération DE\_2018\_086 fixant le prix de vente des parcelles dudit lotissement,

Vu la délibération DE\_2018\_087 approuvant le cahier des charges,

Vu la délibération DE\_2019\_088 portant garantie d'achèvement,

Vu la délibération DE\_2019\_054 approuvant le règlement de lotissement,

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation du Lotissement du Prat de la Peyre, Mme MONVOISIN-COURSIER Pascale et M. VIALA Thierry ont sollicité la commune de Vialas pour l'acquisition du terrain "lot n°1" d'une surface de 1 226 m<sup>2</sup>.

Les futurs acquéreurs envisagent de s'installer durablement sur la commune avec projet de construction d'habitation principale et dans le style traditionnel du territoire.

Nom de l'Acquéreur : Mme MONVOISIN-COURSIER Pascale et M. VIALA Thierry

Adresse du terrain cédé : Lotissement du Prat de la Peyre – 48220 Vialas

Référence cadastrale : à détacher des parcelles AC363P, 364P

Superficie de la parcelle : 1226 m<sup>2</sup>

Nature du programme : habitation principale

Montant de la cession : 30 650.00 € ttc (25.00 € ttc / m<sup>2</sup>)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession au profit de Mme MONVOISIN-COURSIER Pascale et M. VIALA Thierry.

*Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES, sortie de la salle, ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.*

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la cession du lot n°1 d'une surface 1226 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles AC363P, 364P du Lotissement du Prat de la Peyre au prix de 25.00 € ttc / m<sup>2</sup>, au profit de Mme MONVOISIN-COURSIER Pascale et M. VIALA Thierry,
- **PRECISE** que cette parcelle est soumise au cahier des charges de cession des terrains, au règlement d'urbanisme et au règlement intérieur du Lotissement du Prat de la Peyre,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente au profit de Mme MONVOISIN-COURSIER Pascale et M. VIALA Thierry.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Ressources Humaines : Modification du régime indemnitaire ( DE 2019 078)**

Vu la délibération du 22 mai 2012, modifiée, instaurant le régime indemnitaire du personnel de la commune de Vialas,

Aux termes de l'article 88 (1er alinéa) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

A cet effet et suite à la création de postes au sein de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de compléter le régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires (et éventuellement non titulaires relevant du droit public) dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité comme suit :

**INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)** est complétée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (au 01/02/2017)* (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A X B X C)
Adjoint d'Animation	1	454.70	8	3 639.12
Adjoint d'Animation principal de 2ème Classe	1	475.31	8	3 802.48
Adjoint d'Animation principal de 1ère Classe	1	481.82	8	3 854.56

\* actualisés au 1er février 2017 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

\*\*les arrêtés ministériels qui déterminent les montants annuels de référence pour les corps de l'État ne sont plus adaptés à l'échelonnement indiciaire applicable à la catégorie C : ils ne fixent en particulier aucun montant de référence pour les agents rémunérés en échelle 6. Pour les agents qui bénéficiaient de l'IAT avant la restructuration de leur cadre d'emplois et/ou du corps de référence, le montant indemnitaire antérieur peut être maintenu à titre individuel par délibération (art. 88 loi n°84-53 du 26 janv. 1984).

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

M. le maire précise que les autres modalités prévues dans les délibérations antérieures restent inchangées.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOPTE** le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus,
- **PRECISE** que le versement de ces avantages interviendra mensuellement,
- **PRECISE** que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs et que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'état s'appliquera sans nouvelle délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Foncier - Cession de terrain au profit de la commune ( DE 2019 079)**

Vu les articles L.2251-1 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire présente à l'assemblée la proposition de don de terrain faite par le propriétaire de la parcelle cadastrée AD 413 d'une contenance de 3a 40ca, issue de la division parcellaire de la parcelle AD 406.

M. le Maire précise que cette parcelle est située au lieu-dit Le Grenier et sera aménagée en aire de stationnement.

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle AD 413 d'une superficie totale de 3a et 40ca,
- **PRECISE** la commune prendra à sa charge les frais d'actes,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Réorganisation du réseau des finances publiques ( DE 2019 080)**

M. le Maire informe l'assemblée de la prochaine réorganisation du réseau des finances publiques.

Nous, élus de la commune de Vialas, mettons en avant notre inquiétude sur le risque de recul des services publics, notamment sur le fonctionnement des services du réseau des finances publiques sur notre territoire, tant vis-à-vis des administrés que des collectivités territoriales,

La qualité du service public sur notre territoire fait partie du projet de l'équipe municipale et suffit comme motivation à faire part de ces inquiétudes. Sans oublier que la mise en place des AFS aura, pour un service comparable, un budget qui impactera les collectivités locales.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

**RAPPELLE** que l'Etat doit assurer l'égalité d'accès au Service Public sur tout le territoire avec une garantie de proximité et de qualité, ceci est d'autant plus vrai pour le domaine fiscal qui constitue une mission régalienne de l'Etat, ne pouvant être exercée que par ses services,

**RAPPELLE** que l'aménagement du territoire ne peut pas se résumer à un simple critère "ratio population",

**RAPPELLE** que tout nouveau transfert de charge vers les collectivités est assimilé à un dégagement de l'Etat quelle que soit la qualité du service rendu ; donc en l'espèce, le service risque de se trouver dégradé,

**REAFFIRME** plus particulièrement son soutien au maintien du maillage, dans tous les bassins de vie, des services des finances publiques en Lozère,

**S'INQUIETE** de la réorganisation des services de la Direction des Finances Publiques (DGFIP) en Lozère tel que proposée,

**PRECISE** que ces restructurations à marche forcée viennent compromettre les efforts des politiques d'attractivité en matière d'accueil de nouvelles populations et d'entreprises.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 2 Abstention : 2 Refus de vote : 0

### **Ressources Humaines : Participation à la protection sociale complémentaire ( DE 2019 081)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le Maire rappelle à l'assemblée que par décision n°DEC\_003\_2019, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE. A l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par le Groupe VYV,

Vu la saisine du Comité Technique, et dans la mesure où le contrat, objet de la présente délibération, garantit les critères de contrat solidaire et responsable,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV et par conséquent d'autoriser le Maire à conclure :
  - Une convention de participation avec le Groupe VYV
  - Une convention de gestion avec le centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes : -0.03% de la masse salariale annuelle avec un plafond minimum de 60 ans. La facturation est annuelle.
- **PRECISE** que la collectivité participera à compter du 1er janvier 2020 au financement de protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PREVOYANCE,
- **FIXE** le montant mensuel de participation à 12€ par agent,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Développement local : Adhésion à Comm'Une Nouvelle Vie ( DE 2019 082)**

M. le Maire présente à l'assemblée la démarche expérimentale de progrès "Comm'Une Nouvelle Vie".

Cette démarche a pour objectif de constituer en Lozère un maillage de communes "accueillantes" pour faciliter le regain démographique. Les communes volontaires pourront s'emparer de la politique d'accueil avec la mise en place d'un Comité Local d'Accueil de Population (CLAP).

Après analyse des points forts et faiblesse en matière d'accueil, ce comité déterminera un programme d'actions sur différentes thématiques. Le CLAP sera animé et accompagné par le PETR Sud Lozère, dans le choix des actions et leur mise en oeuvre.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** d'adhérer à la démarche expérimentale de progrès "Comm'Une Nouvelle Vie" tel que présentée ci-avant,
- **DESIGNE** Martine SILLON et Michel BALLESTER pour représenter la commune de Vialas dans le CLAP,
- **AUTORISE et MANDATE** le maire pour signer tous documents relatifs la mise en oeuvre de cette expérimentation.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0